

**Extrait de la décision adoptée à la 34e session  
du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, 2010)**

**Point 12: Réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*.**

**Décision : 34 COM 12**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-10/34.COM/12A, WHC-10/34.COM/12B et WHC-10/34.COM/14 ;
2. Rappelant la décision **32 COM 10** adoptée à sa 32e session (Québec, 2008), la décision **33 COM 14A.2** adoptée à sa 33e session (Séville, 2009) et la résolution **17 GA 9** adoptée à la 17e Assemblée générale des Etats parties (UNESCO, 2009) ;
3. Note que la *Convention du patrimoine mondial* approche vite d'un certain nombre d'événements marquants tels que la célébration de son 40e anniversaire en 2012, l'inscription potentielle du 1 000e bien sur la Liste du patrimoine mondial, et la ratification quasi universelle, et qu'il convient par conséquent de réfléchir aux succès de la Convention et à sa meilleure évolution possible afin de relever les défis émergents ;
4. Prend acte de la participation générale et ouverte des Etats parties, des Organisations consultatives, des centres UNESCO de catégorie 2 spécialisés en patrimoine culturel et naturel, et des organisations non gouvernementales à la promotion et à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, notamment en ce qui concerne la transparence du processus de réflexion sur les orientations futures de la *Convention* ;
5. Note également que les documents relatifs au processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* restent à la disposition des Etats parties et des autres organisations intéressées qui peuvent les consulter en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/avenirdelaconvention/>;
6. Se félicite des progrès accomplis au niveau de la réflexion sur l'avenir de la *Convention* à la 34e session du Comité (Brasilia, 2010) ;

[ ... ]

**IV.Méthodes de travail des organes statutaires de la *Convention***

23. Note par ailleurs le rapport présenté par les participants à la réunion de consultation (tenue à Manama les 16-17 décembre 2009) sur le programme et l'ordre du jour de la réunion d'experts sur les procédures de prise de décisions des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* et adopte les recommandations de l'Annexe D qui définissent le champ d'application, les objectifs, l'ordre du jour et la méthode de sélection des participants de la réunion d'experts sur les procédures de prise de décisions au sein des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* ;

24. Se réjouit de l'offre de l'Australie et de Bahreïn d'accueillir une réunion d'experts à Bahreïn, du 2 au 4 octobre 2010, sur les procédures de prise de décisions des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* en vue d'identifier les possibilités d'améliorer l'efficacité et la transparence de ces procédures ; prend note du document WHC-10/34.COM/14 qui présente les résultats d'une étude de faisabilité sur la possibilité de tenir deux sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial ; demande par ailleurs que la réunion d'experts étudie et prépare des mesures afin d'optimiser le travail des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* ; et demande également que la réunion d'experts soumette des propositions pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa 35<sup>e</sup> session, en 2011.
25. Demande enfin à l'organisateur de la réunion d'experts de Bahreïn d'inclure également l'examen du Règlement intérieur sur la conduite et la participation aux réunions du Comité du patrimoine mondial et, en particulier, sur l'adoption des décisions concernant notamment :
- a) L'application de la procédure de vote à bulletin secret au cours de l'adoption des décisions ;
  - b) Une analyse de la fréquence et du contexte de l'application du vote à bulletin secret au cours de l'adoption des décisions ;
  - c) Les implications possibles pour l'interprétation des points 25, 26, 40, 41 et 42 et leurs amendements ;
  - d) La participation de personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel et naturel (comme énoncé au point 5.2) et la transmission de leur qualification (comme énoncé au point 5.3) ;
  - e) L'application du point 45.

**Recommandations de la réunion de consultation sur les procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial***

Les recommandations suivantes visent à déterminer la portée, les objectifs, l'ordre du jour et la méthode de sélection des participants à la réunion d'experts sur les procédures décisionnelles dans les organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* (16-17 décembre 2009, Manama, Bahreïn)

1. La réunion d'experts sur les procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* devrait être organisée en septembre/octobre 2010;
2. La réunion d'experts devrait être ouverte à 25-30 experts et se félicite de l'offre de l'Etat partie de Bahreïn de procurer un soutien financier pour faciliter la participation des pays les moins développés (PMD);
3. Les participants à la réunion d'experts devraient être désignés en fonction de leur expérience des procédures décisionnelles dans les organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* et des autres instruments internationaux de normalisation;
4. Une invitation pour la désignation d'un certain nombre d'experts devrait être envoyée aux groupes régionaux de l'UNESCO afin d'assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures qui relèvent de la *Convention du patrimoine mondial*. Il est suggéré que si le nombre de nominations dépasse les places disponibles par groupe régional, les meilleurs experts qualifiés seront sélectionnés en consultation par les Etats parties hôtes, le Centre du patrimoine mondial et les Présidents des groupes régionaux de l'UNESCO en observant un équilibre régional et hommes-femmes;
5. La portée de la réunion d'experts vise à accroître l'efficacité et la transparence des procédures décisionnelles. Elle devrait inclure entre autres : les responsabilités des organes statutaires, les options de simplification des procédures des réunions statutaires, la conduite des réunions, les options visant à améliorer la qualité des décisions, la nature des réunions à caractère consultatif et la confidentialité des réunions et des documents statutaires;
6. Les discours principaux pourraient porter sur :
  - a. L'évolution des procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*, y compris les innovations suggérées précédemment et le statut de leur mise en œuvre,
  - b. Le cadre juridique des procédures décisionnelles dans les organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*, y compris les rôles et responsabilités des différents organes statutaires, leurs présidents, vice-présidents et rapporteurs, ainsi que les mécanismes/contraintes juridiques à modifier,
  - c. Une comparaison avec les procédures décisionnelles dans les autres structures et conventions,
  - d. Une analyse externe indépendante des procédures décisionnelles établies;

7. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, en coopération avec les Organisations consultatives, devrait préparer les documents de travail suivants pour discussion lors de la réunion d'experts sur les procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*:
  - a. Présentation des enjeux et des questions clés,
  - b. Analyse statistique de la prise de décisions par les organes statutaires au cours des dix dernières années,
  - c. Présentation de la charge de travail de tous les acteurs,
  - d. Répartition des experts et membres diplomatiques dans les délégations aux sessions des organes statutaires au cours des dix dernières années;
  
8. La réunion d'experts devrait adopter l'ordre du jour suivant:
  - a. Accueil
  - b. Cadre de la réunion d'experts et rapport avec le processus pour réfléchir à 'l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*'
  - c. Discours principaux et présentation de la documentation de référence
  - d. Amélioration des processus en cours ou remaniement des procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*:
    - i. Responsabilités des organes statutaires (rôle des différents organes statutaires et relations entre eux)
    - ii. Réunions statutaires (fréquence, ordre du jour, charge de travail, réunions additionnelles, technologies alternatives aux réunions en face à face, gestion du temps)
    - iii. Conduite des réunions (ordre des intervenants [membres du Comité/Etats parties Observateurs/Observateurs/Organisations consultatives], rôle du président, des vice-présidents et du rapporteur, droit de parole et de vote [propositions d'inscription/Etat de conservation], scrutin)
    - iv. Qualité de décision (Cohérence des décisions entre et pendant les sessions, besoins de documents de travail, prise de conscience des implications des décisions [budget, temps et charge de travail])
    - v. Réunions à caractère consultatif et engagement de partenaires extérieurs pour aider à prendre les décisions (Réunions d'experts, groupes de travail et organisations consultatives, statut, intégration des recommandations dans les procédures des organes statutaires)

- vi. Confidentialité des réunions et des documents statutaires (Publication des documents, participation des médias aux réunions statutaires)
- vii. Élaboration des recommandations pour discussion durant la 35e session du Comité du patrimoine mondial en juin/juillet 2011.
- viii. Clôture

9. Le compte rendu intégral de cette réunion de consultation est disponible en ligne à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/avenirdelaconvention/>)